



Depose au Greffe du

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS



07085342

~~16 JUN 2007~~

~~Col~~ Greffier

Denomintation

(en entier)

Comité de propagande des fromages de Wallonie

(en abrégé)

Forme juridique A.S.B.L.

Siège rue de Verviers, 45 à 4651 BATTICE/HERVE

Objet de l'acte . Modifications statutaires

L'assemblée générale de l'A.S.B.L "Comité de soutien des fromages de Wallonie" réunie ce 8 mars 2007 a approuvé.

- le changement de dénomination de l'A.S.B.L. anciennement dénommée "Comité de propagande du fromage wallon" en "Comité de soutien des fromages de Wallonie"
- la liste des membres effectifs et adhérents de l'A.S.B.L. telle que reprise aux statuts coordonnés repris ci-après
- différentes modifications statutaires dont résulte la version coordonnée des statuts reprises ci-après
- la version coordonnée des statuts qui suit

Art 1er - L'Association a pour nom « Comité de soutien des fromages de Wallonie »

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de l'Association doivent mentionner la dénomination de celle-ci précédée ou suivie du sigle asbl, ainsi que l'adresse du siège.

Art 2 - Siège social : 45 rue de Verviers – 4651 BATTICE/HERVE, arrondissement judiciaire de VERVIERS

Il pourra être transféré en tout endroit de Wallonie sur décision de l'Assemblée générale.

Art 3 - But

L'Association a pour but de soutenir les fromages provenant de lait de vache, brebis ou chèvre, produits par les entreprises situées en région wallonne

Ses missions sont notamment d'aider ou d'organiser des dégustations, des concours et autres manifestations visant à mieux faire connaître ses productions fromagères.

Art 4 - Durée

L'Association a été constituée pour une durée illimitée, en date du 23 février 1985, par les membres fondateurs suivants :

M. René ALDENDOFF, directeur de vente, domicilié à BATTICE, rue du Bepaky 8 ,
M Marc DUPONT, directeur commercial, domicilié à DISON , rue des Meuniers ,
M Léon DUYSSENS, fromager, domicilié à BATTICE, rue de Herve 17 ,
M James FELDMANN, professeur, domicilié à IZIER (DURBUY) 25 ,
M Jean-Louis GILLARD, directeur de fromagerie, domicilié à BASTOGNE, zoning in
M Pierre JAMINET, agent de banque, domicilié à DALHEM, rue du Vicinal 17 ,
M Fernand LAVERGNE, directeur-gérant, domicilié à BATTICE, rue de Verviers 26 ,
M Philippe MACQ, directeur-commercial, domicilié à MOMIGNIE, rue D'en Haut 45 ,
M Jean PAQUAY, secrétaire Comité agricole, domicilié à DEIGNE ,
M Stéphane VAN DEN WILDENBERG, adm. de sociétés, domicilié à Kin (AYWAILLE) ,
M Ernest VAN DER HEYDEN, fromager, domicilié à PEPINSTER, rue Prévochamps 35 ,

M Francis XHONNEUX, directeur-gérant, domicilié à BATTICE, Outre Cour 30

Elle ne pourra être dissoute que par décision d'une Assemblée générale prise en application de l'article 4 de la Loi du 27 juin 1921.

Art 5 - Membres effectifs

Sont membres effectifs suite à l'Assemblée générale du 8 mars 2007 à FLERON

M. René ALDENHOFF n° r.n 53 09 11 347 14, Administrateur-délégué sa REAL à BATTICE 4651 rue de Herve 110 ;

M. Marc CRESPIEN n° r.n. 60 02 10 261 24, Dentiste, à BEYNE-HEUSAY 4610 rue de Magnée 147 ;

M. Paul CRESPIEN r.n 31 06 16 197 16, Vice-Président de la Filière Lait et Produits Laitiers Wallonne à PLAINEVAUX 4122 rue Fine Pierre 21;

M. Georges DESCHAMPS r.n 43 01 15 241 25, Echevin retraité à HERVE 4650 route de Bolland 13 ,

M Léon DUYSSENS r.n 58 09 29 347 64, Fromager à BATTICE 4651 rue de Verviers 45 ;

Mme Fabienne EFFERTZ r.n 5602 01 188 02, Fromagère à FLERON 4620 avenue des Martyrs 293 ;

M. Vincent EMONTS r.n. 58 09 07 263 32, Comptable à THEUX 4910 rue C. Ritweger 16 ,

M Luc HENRARD r.n. 57 05 13 355 02, Ingénieur-Architecte à THIMISTER 4890 chaussée Charlemagne 31;

Mme Dominique LACROIX r.n 66 04 19 208 54, Jury fromages à OUPEYE 4680 rue d'Hermalle 57/A ;

Membres Adhérents

M. Georges GABRIEL r.n. 38 01 15 155 06, Directeur d'école retraité à HARZE 4920 rue Sous le Château 28.

Expert du Conseil d'Administration

M Philippe BORGUET chargé de la promotion des fromages wallons à l'APAQ-W à LIEGE 4000 rue Bois-Gotha 69.

Le nombre minimum de membres est fixé à trois.

Art 6 - Admissions

Toute personne compétente dans le domaine repris à l'article 3 peut solliciter son admission en tant que membre effectif ou adhérent

Toute demande d'admission est à adresser, par écrit, au Président et à l'adresse du siège social de l'asbl qui la présentera au Conseil d'Administration et après un vote favorable de ses membres la portera à la prochaine Assemblée générale pour ratification par au moins deux tiers des voix présentes ou représentées

Tout membre adhérent peut, s'il est parrainé par au moins deux membres effectifs, poser sa candidature comme membre effectif par ratification des deux tiers des membres de l'Assemblée générale statutaire annuelle

Le Conseil d'Administration peut s'entourer d'experts afin de bénéficier de leurs connaissances et de leur savoir-faire sur un ou plusieurs aspects des missions assumées par l'asbl

Art 7 - Démission et exclusion

Les membres effectifs et adhérents sont libres de se retirer à tout moment de l'Association en adressant, par écrit, leur démission au Conseil d'Administration

Toute exclusion de membre effectif ne pourra être prononcée que par l'Assemblée générale convoquée à cet effet, au scrutin secret et à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés.

Le membre effectif démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social

Le Conseil d'Administration tient un registre des membres conformément à l'article 10 de la Loi du 27 juin 1921.

Art 8 - Assemblée générale

L'Assemblée générale est composée de tous les membres effectifs et adhérents. Seuls les membres effectifs ont le droit de vote

Elle est présidée par le Président du Conseil d'Administration et se réunit annuellement au cours du premier semestre de l'année civile sur convocation du Conseil d'Administration

Art 9 - Une délibération de l'Assemblée générale est requise pour

- la modification de statut ;
- la nomination et la révocation des membres effectifs (administrateurs) ;
- la décharge à octroyer annuellement aux administrateurs et aux commissaires aux comptes ,
- l'approbation des budgets et comptes annuels ,
- la transformation de l'Association en société à finalité sociale ,
- la dissolution volontaire annuelle pour l'exercice suivant pour autant qu'elle soit envisagée par les membres
- l'adoption et la modification, s'il échet, d'un règlement d'ordre intérieur

L'Assemblée générale est le pouvoir souverain de l'asbl. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la Loi et les présents statuts.

L'ordre du jour de l'Assemblée ordinaire annuelle comprend notamment l'approbation des comptes de l'exercice écoulé, les prévisions budgétaires et la fixation d'une cotisation annuelle pour l'exercice suivant pour autant qu'elle soit envisagée par les membres

Art 10 - Vérifications des comptes

Les comptes sont vérifiés par un collège de deux Commissaires choisis par l'Assemblée générale en son sein ou pas.

Ils sont désignés pour un an et rééligibles et ne peuvent être membres du Conseil d'Administration. Ils exercent cette mission à titre gratuit

Art 11 - Séances extraordinaires

L'Assemblée générale peut être convoquée en séance extraordinaire par le Conseil d'Administration et doit l'être également si un cinquième des membres effectifs lui en font la demande par écrit

L'Assemblée générale doit être réunie dans les trente jours de la réception de la demande

Art 12 - Procès-verbaux

Les procès-verbaux des Assemblées générales sont signés par le Président de séance et le Secrétaire et peuvent être consultés par les membres, au siège de l'Association

Art 13 - Modification de statut

Pour modifier les statuts il convient de respecter les règles en vigueur.

Les modifications doivent être explicitement indiquées dans la convocation et pour être constituante, l'Assemblée générale doit réunir au moins les deux tiers des membres effectifs présents ou représentés.

Dans l'hypothèse où les deux tiers ne sont pas atteints à première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion, qui ne peut être tenue moins de quinze jours après la première mais qui pourra délibérer valablement quel que soit le nombre des délégués présents ou représentés et adopter les modifications à la majorité prévue des deux tiers.

Toutes les modifications de statuts et les actes relatifs à la nomination ou à la cessation de fonction des administrateurs et des commissaires aux comptes seront déposées, en version coordonnées et sans délai, au Greffe du Tribunal de Commerce

Art 14 - Administration

Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration élu en son sein par l'Assemblée générale et composé de membres effectifs siégeant dans cette dernière

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'Association. Seuls sont exclus de sa compétence, les actes réservés par la Loi et les présents statuts à l'Assemblée générale.

Le Conseil d'Administration est élu pour cinq ans à dater de l'Assemblée générale ordinaire

En cas de vacance au cours d'un mandat, le Conseil d'Administration peut, soit laisser le siège vacant jusqu'à l'Assemblée générale statutaire suivante, soit convoquer une Assemblée générale qui pourvoira au remplacement pour le fin du mandat en cours.

Le mandat d'administrateur est exercé à titre gratuit.

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum deux fois par l'an, sur convocation du Président et en toute hypothèse à la demande d'au moins un cinquième des membres effectifs.

Le Conseil d'Administration est présidé par le Président et en son absence par le Vice-Président ou le plus âgé des administrateurs siégeant.

Tout administrateur empêché peut délivrer procuration à un autre administrateur de son choix au Conseil d'Administration, chaque mandataire ne pouvant être porteur que d'une seule procuration.

Le Conseil d'Administration délibère valablement pour autant que les deux tiers des administrateurs sont présents ou représentés.

Les décisions se prennent à la majorité simple des voix, en cas d'égalité celle du Président est prépondérante.

En cas de scrutin secret, la parité des voix entraîne le rejet de la proposition.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et par le Secrétaire.

Art 15 - Gestion journalière

Le Conseil d'Administration élit en son sein et pour cinq ans un Bureau exécutif composé :

- d'un ou d'une Président(e) ,
- d'un ou d'une Vice-Président(e) ,
- d'un ou d'une Secrétaire ,
- d'un ou d'une Trésorier(ère)

En cas de décès ou de démission d'un membre du Bureau exécutif, le Conseil d'Administration comme pour le remplacement d'un administrateur, pourvoira au remplacement pour la fin du mandat en cours.

Les membres assurant les mandats de Secrétaire adjoint(e) et trésorier(ère) adjoint(e) ne sont pas tenus à participer aux réunions du Bureau exécutif sauf pour pallier l'absence du titulaire ou à sa demande pour une cause exceptionnelle.

Le Bureau exécutif est chargé de la gestion journalière et instruit les affaires à soumettre au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale.

Le Bureau exécutif se réunit à la demande du Président qui fixe l'ordre du jour et lors de la préparation de la réunion du Conseil d'Administration.

Art 16

Les actes qui engagent l'Association sont signés par le Président ou son délégué et par au moins un administrateur, de même que toute transaction bancaire décidée par le Bureau exécutif est signée par le ou la Trésorier(ère) et son adjoint(e) ou tout administrateur mandaté.

La comptabilité générale est assurée par le ou la Trésorier(ère) qui élabore les documents à présenter aux Commissaires aux comptes et ceux à déposer au Greffe du Tribunal de Commerce. Le numéro de compte bancaire 068-2473776-12.

Art 17

Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat, celui-ci est exercé à titre gratuit.

Art 18 - Exercice social

L'exercice social débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile.

Art 19 - Dissolution, liquidation

La procédure prévue par la législation régissant la manière sera d'application en cas de dissolution volontaire.

L'Assemblée générale qui l'aura prononcée désignera un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Après l'apurement des comptes, l'avoir social sera réparti, sur décision de l'Assemblée générale, en faveur d'une association sans but lucratif poursuivant un but similaire.

Toutes décisions relatives à la dissolution volontaire de l'Association, aux conditions de sa liquidation, ainsi qu'à l'affectation de l'actif, sont déposées sans délai au Greffe du Tribunal de Commerce et publiées, par les soins du Greffier, aux annexes du Moniteur belge comme stipulé aux articles 23 et 26 novies de la Loi du 27 juin 1921.

Art 20 - Disposition finale

Tout ce qui n'est pas prévu explicitement par les présents statuts est réglé par la Loi du 27 juin 1921 telle que modifiée par les Lois des 02 mai 2002 et du 16 janvier 2003 régissant les associations sans but lucratif.

Réserve
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/06/2007 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite
Dispositions transitoires

Les membres effectifs et les membres adhérents prennent à l'unanimité les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt au Greffe du Tribunal du Commerce, des statuts, des décisions prises à l'Assemblée générale du 08 mars 2007 relatives à la nomination des administrateurs, des membres effectifs et des membres adhérents habilités à représenter l'Association

Administrateurs – membres effectifs

Monsieur René ALDENHOFF ,
Monsieur Marc CRESPIEN ,
Monsieur Paul CRESPIEN ;
Monsieur Georges DESCHAMPS ,
Monsieur Léon DUYSENS ;
Madame Fabienne EFFERTZ ,
Monsieur Vincent EMONTS ,
Monsieur Luc HENRARD ;
Madame Dominique LACROIX

Membre adhérent :

Monsieur Georges GABRIEL

Bureau exécutif :

Les personnes habilitées à représenter l'Association sont nommés au titre de

Le Président : DUYSENS Léon

La Vice-Présidente EFFERTZ Fabienne

Le Secrétaire : CRESPIEN Paul

La Trésorière : LACROIX Dominique

DEPOSE EN MEME TEMPS STATUTS COORDONNES